

ARRETE DU MAIRE N°2025-0099

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION COURSE MARATHON DE BIARRITZ

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière.

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande présentée le 12 mars 2025 formulée par M SALHA Jean Louis, responsable de la sécurité du Marathon International de Biarritz, épreuve pedestre organisée par l'association « Biarritz Olympique Omnisport » domiciliée rue Cino del Duca à Biarritz.

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains.

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le dimanche 04 mai 2025 à compter de 7h00, l'association BIARRITZ OLYMPIQUE OMNISPORTS est autorisée à organiser le Marathon sur le territoire de Bassussarry, réparties comme suit :

- Un marathon
- Un marathon relais 3 coureurs

ARTICLE 2^{ème} : Du vendredi 2 mai à compter de 12 heures jusqu'au dimanche 4 mai 2025, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux endroits suivants :

- Chemin Etcheverria

ARTICLE 3^{ème} : Le dimanche 04 mai 2025 à compter de 07 h 00 et jusqu'à la fin du passage des coureurs, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation

- Sur la RD 254 du chemin Harrieta jusqu'au parking des platanes
- VC2 - Chemin de Harrieta
- VC4 - Chemin de Chourrouta

ARTICLE 4^{ème} : Le dimanche 04 mai 2025 à compter de 07 h 00 et jusqu'à la fin du passage des coureurs, les riverains des copropriétés :

- Résidence « Les Maisons du village »
- Résidence « Menta »
- Résidence « Agian »
- Résidence « Ohain Alde »

Ne pourront pas sortir de leur résidence en voiture.

ARTICLE 5^{ème} Une déviation sera mise en place suivant le plan ci-joint

ARTICLE 6^{ème} : Le dimanche 04 mai 2025, à compter de 07h00 et ce jusqu'à la fin du passage des coureurs, les véhicules de secours et de gendarmerie, les services de la Municipalité les professionnels de santé ainsi que les personnes munies d'un laissez-passer seront autorisés à circuler dans le périmètre du marathon sous réserve du filtrage effectué en fonction du passage des coureurs

ARTICLE 7^{ème} : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 8^{ème} : Une signalétique convenable et réglementaire par panneaux et barrières sera mise en place par le Centre Technique Municipal qui affichera le présent arrêté sur les lieux aux minimum 48h00 avant le début de la manifestation.

ARTICLE 9^{ème} : Des mesures d'opportunité pourront être mise en place à tout moment par les services de gendarmerie.

ARTICLE 10^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau (par envoi sur papier de la requête ou dépôt sur place au tribunal, ou par site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 11^{ème} : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de gendarmerie, les organisateurs de cette manifestation, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres ainsi que les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 12^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne
- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. SALHA Jean-Louis, responsable de la sécurité du Marathon International de Biarritz
- M. le responsable des infrastructures départementales
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
Le 22 avril 2025

Le Maire,
Michel LAHORGUE.



